



Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière

Le Collège communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 130bis et 135, §2 ;

Attendu qu'il incombe à l'autorité communale de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'organisation de la braderie annuelle le lundi 15 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et de prévenir tous les risques d'accidents ;

Vu l'article 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la publication des actes administratifs ;

ORDONNE :

Article 1 : le stationnement et la circulation sont interdits à Tournai :

Le lundi 15 septembre 2025, entre 06 h 00 et 20 h 00

- rue Royale
- rue de Monnel, partie comprise entre la rue Childéric et la rue Royale
- rue Beyaert, partie comprise entre la rue Childéric et la rue Royale
- rue des Campeaux
- rue du Becquerelle, partie comprise entre la rue de l'Epinette et la rue Royale
- rue du Sondart
- rue des Jardins
- rue d'Alluin
- rue des Cordes
- rue de l'Hôpital Notre-Dame
- rue de l'Arbalète
- place Paul-Émile Janson
- rue du Curé Notre-Dame
- rue de Courtrai
- rue Marché au Jambon
- rue du Cygne
- rue Tête d'Argent
- rue du Bourdon Saint-Jacques, portion entre la rue des Corriers et rue Tête d'Argent

- rue de l'Yser
- rue Piquet
- rue de la Wallonie
- rue de la Tête d'Or
- rue des Puits l'Eau
- rue de Pont (Pont-à-Pont inclus)
- rue des Clairisses, partie comprise entre la sortie du « GB » et le carrefour du Dôme
- rue des Orfèvres
- rue du Four Chapitre
- rue des Choraux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit à Tournai :

Le lundi 15 septembre 2025, entre 06 h 00 et 20 h 00

- rue du Louvre (côté église Saint-Jacques)
- rue du Palais Saint-Jacques (côté église Saint-Jacques)
- rue Dame Odile
- rue François-Joseph Péterinck (côté Jardin de la Reine).

Article 3 : Le lundi 15 septembre 2025 à Tournai, entre 06 h 00 et 20 h 00 :

L'interdiction de circuler est levée :

- rue des Fossés vers le quai Notre-Dame
- rue Dame Odile vers la rue de Courtrai
- rue des Orfèvres vers la Grand-Place

→ Les panneaux C1 et F19 seront cachés.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles.

Article 5 : La présente ordonnance est publiée sur le site internet de la Ville de Tournai, conformément à l'article L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la publication des actes administratifs.

Article 6 : La présente ordonnance sortira ses effets dès le placement de la signalisation ad hoc telle que mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait en séance du 14 août 2025

Par le Collège communal,

Le Directeur général

Pierre-Yves MAYSTADT



La Bourgmestre

Marie Christine MARGHEM